

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2021

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire le trente novembre deux mille vingt et un à dix-huit heures trente minutes, salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Madame Emilie RABETEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 novembre 2021.

Madame la Maire procède à l'appel des conseillers municipaux :

**Présents :** Mme RABETEAU, M. DAMAY, Mme FADAT, M. ROUGERIE, Mme JALLAIS, Mme COSTE, M. CHAPLOT, Mme ANDRIEUX, M. GARAPON, Mme RAFFIER, M. BEAUNIER, Mme PREVOT, M. RUFFINI, Mme LAULIAC, M. CASSAT, Mme BOUDEAU, M. DELIERE, Mme CATHELY, Mme CHAPLOT, M. ARNAUD, M. GENEST, M. FAUGERAS, Mme MEUNIER, M. VAUZELLE, Mme DELAUNAY, M. ABSI

**Absents avec délégation :**

M. HOLLAENDER donne procuration à M. BEAUNIER  
M. RAOUL donne procuration à M. GARAPON  
M. HARTMANN donne procuration à M. VAUZELLE

Madame Lise ANDRIEUX a été nommée secrétaire de séance.

### ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Madame la Maire soumet à approbation le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 septembre 2021.

Monsieur Genest n'a pas d'observation sur le compte-rendu, mais réitère sa demande de communication du montant global des encours des emprunts garantis.

Monsieur Garapon répond que ces données seront communiquées en début d'année. Il est difficile de suivre ces emprunts qui ne sont pas souscrits directement par la mairie.

Monsieur Absi souhaiterait compléter le point n°5 « Autorisation donnée à Mme la Maire de signer le marché de transports scolaires et extrascolaires » en précisant « le marché de transports pour les activités scolaires et extrascolaires ». Requête prise en compte.

*Madame la Maire met aux voix le compte-rendu.  
Adopté à l'unanimité.*

### Affaires générales

- 1) **Règlement général sur la protection des données (RGPD) - Délibération donnant habilitation au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne**  
*Rapporteur : Franck DAMAY*

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) est un document obligatoire à mettre en œuvre pour toutes les collectivités. Il est entré en application le 25 mai 2018.

Il impose :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements,
- de prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service.

Le CDG 87 propose d'organiser une consultation pour la passation d'un contrat groupe porté par le Centre de gestion et auquel pourraient adhérer les collectivités et établissements volontaires.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées, le projet d'adhésion au contrat groupe de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la Haute-Vienne présente un intérêt certain.

Madame la Maire propose de participer à la procédure engagée selon le Code de la commande publique et précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Haute-Vienne, les conditions obtenues ne convenaient pas à la collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le règlement européen 2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016,

Vu le Code de la commande publique,

- **D'HABILITER** madame la Présidente du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne à souscrire pour le compte de la commune de Condat-sur-Vienne un contrat groupe de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

- d'**AUTORISER** madame la Maire à signer tout document en rapport avec la présente décision.

*Madame la Maire met aux voix.*

*Adopté à l'unanimité.*

-----

## **2) Cession des actions de la SELI à la Communauté Urbaine Limoges Métropole**

*Rapporteur : Emilie RABETEAU*

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Condat-sur-Vienne est actionnaire de la Société d'Équipement du Limousin (SELI) dont elle détient 285 actions, pour une valeur nominale de 36,59 euros, soit 0,53 % du capital et que, dans le cadre de la réorganisation de cette société ainsi que d'une nouvelle répartition des compétences des collectivités, il est proposé la cession de ces actions à la Communauté Urbaine Limoges Métropole.

L'opération se fera à la valeur de 36,59 euros par action, soit un montant total de 10 428,15 euros.

Elle donnera lieu à l'établissement d'un acte de vente sous seing privé, et à un ordre de mouvement de titres.

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu le Code du commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1524-5,

- **d'AUTORISER** la cession de 285 actions de la Société d'Équipement du Limousin (SELI) à la Communauté Urbaine Limoges Métropole, au prix de 36,59 euros par action, soit un total de 10428,15 euros,
- **de DOTER** Madame la Maire de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment pour signer tous documents (ordre de mouvement de titres, acte de cession).

A toutes fins utiles, la cession portant sur des titres de société d'économie mixte, la commune déclare se prévaloir des dispositions de l'article 1042 II du Code général des impôts, qui exonère de droits cette opération.

Monsieur Genest souhaite rappeler l'historique de ce sujet. Les actions ont été achetées en 1997 par la Commune. A l'époque déjà, il était conseiller municipal et y était opposé. Puis en 2011, le Conseil Municipal a délibéré pour vendre ces actions à l'Agglomération, mais le Président en fonction alors n'a jamais fait suivre ce dossier notamment à la Préfecture et la vente n'a pas eu lieu. Il estime que c'est une bonne chose.

*Madame la Maire met aux voix.  
Adopté à l'unanimité.*

-----

### **3) Convention avec le CCAS de la ville de Condat-sur-Vienne pour le service de portage des repas à domicile et ateliers mémoire**

*Rapporteur : Cécile FADAT*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, le CCAS de la commune de Condat-sur-Vienne assure en régie directe le service de portage des repas à domicile, ainsi que les ateliers mémoire à destination des personnes âgées sur le territoire des Communes de Condat-sur-Vienne, Solignac et Le Vigen.

Les usagers peuvent bénéficier du service de portage des repas tous les jours de la semaine sur toute l'année, y compris les jours fériés. Le prix du repas livré est fixé à 8.30 €.

Également, un atelier mémoire est organisé par un agent du CCAS le lundi après-midi à Condat-sur-Vienne.

Les communes du Condat-sur-Vienne, Solignac et Le Vigen s'engagent à assurer l'équilibre financier du service au moyen d'une subvention annuelle de fonctionnement, au prorata du nombre de repas distribués dans chaque commune.

Il est proposé de reconduire la convention quadripartite.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'**APPROUVER** la convention quadripartite entre le CCAS de la commune de Condat-sur-Vienne et les communes du Condat-sur-Vienne, Solignac et Le Vigen pour le service de portage des repas à domicile et ateliers mémoire, telle qu'annexée ;
- d'**AUTORISER** Madame la Maire à signer ladite convention.

*Madame la Maire met aux voix.  
Adopté à l'unanimité.*

-----

### **4) Désignation des membres au CCAS**

*Rapporteur : Cécile FADAT*

Madame la Maire rappelle que, conformément à la délibération du 10 juillet 2020, le conseil d'administration du CCAS comporte 10 membres, à savoir 5 membres élus parmi les conseillers municipaux et 5 membres désignés par madame la Maire.

Madame la Maire est également Présidente de droit.

Madame la Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 30 septembre 2021, Madame Monique Meunier a souhaité démissionner de ses fonctions au sein du CCAS.

En cas de vacance pour quelques motifs que ce soit (décès, démission), le principe de parité entre les membres élus et nommés impose que l'intéressée soit remplacée. Ce remplacement court pour la durée du mandat restante.

Madame la Maire précise les modalités de remplacement pour les membres élus :

- ✓ Le siège vacant est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège ; il est choisi dans l'ordre de présentation de la liste.
- ✓ Lorsque cette dernière ne comporte plus de noms, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.
- ✓ S'il ne reste plus de candidat sur aucune des listes, il est alors procédé à une nouvelle élection de tous les membres élus dans un délai de 2 mois (article R.123-9 du Code de l'action sociale et des familles).

Madame la Maire rappelle qu'une seule liste de 5 candidats sans suppléant avait été présentée lors de la séance du 10 juillet 2020.

Ainsi, il doit donc être procédé à une nouvelle élection de tous les membres élus.

L'élection se déroule au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Il est proposé au Conseil municipal :

*Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R123-9,*

- DE **PROCEDER** à l'élection des 5 représentants élus.

Mesdames Meunier et Delaunay souhaitent préciser que leur demande a été faite en toute bonne foi, sans connaissance des modalités et des conséquences engendrées. Elles évoquent des échanges houleux avec Madame l'adjointe aux affaires sociales. Elles trouvent les propos tenus inacceptables. Elles souhaitent travailler en bonne intelligence. Il s'agit de choix personnels et non de caprice ou de chantage comme évoqués par Madame l'Adjointe.

Madame Fadat rappelle que la démission de Madame Meunier a été transmise par courrier en demandant son remplacement par Madame Delaunay. A la suite, elle a souhaité provoquer un temps d'échange pour expliquer les conséquences. Elle souligne que les 3 tendances politiques au sein du conseil municipal étaient représentées au CCAS. Elle considère que la demande de Madame Meunier déstabilise donc le fonctionnement par choix uniquement personnel.

Monsieur Genest regrette les propos irrespectueux de Madame Fadat. Il trouve que cela a été trop loin et que Madame Fadat est coutumière du fait.

Madame Fadat répond qu'il ne doit pas la connaître. Il change ses propos.

Monsieur Absi prend acte de la situation qu'il regrette. Il indique désirer rester membre du CCAS.

Madame la Maire demande aux élus de se déclarer candidats avant de procéder à l'élection.

3 listes se présentent :

Liste Cécile FADAT	Liste Lydie DELAUNAY	Liste Joseph ABSI
Cécile FADAT Monique BOUDEAU Pascale LAULIAC Philippe GARAPON	Lydie DELAUNAY Philippe VAUZELLE Guillaume HARTMANN Michel FAUGERAS	Joseph ABSI

Raphael RAOUL Claude CASSAT Delphine CHAPLOT Franck DAMAY Philippe ROUGERIE Joël ARNAUD	Bruno GENEST Monique MEUNIER	
--	---------------------------------	--

Après vote à bulletins secrets, la liste menée par Cécile FADAT obtient 22 voix, la liste Lydie DELAUNAY obtient 6 voix et la liste Joseph ABSI obtient 1 voix.

Le Conseil Municipal désigne les représentants élus suivants au CCAS :

Titulaires	Suppléants
Cécile FADAT Monique BOUDEAU Pascale LAULIAC Philippe GARAPON Lydie DELAUNAY	Raphael RAOUL Claude CASSAT Delphine CHAPLOT Franck DAMAY Philippe VAUZELLE

-----

#### **5) Mandat spécial accordé dans le cadre du salon des Maires édition 2021**

*Rapporteur : Emilie RABETEAU*

Le Congrès annuel des Maires et des Présidents d'intercommunalités de France s'est tenu au Parc des Expositions de Paris - Porte de Versailles du 15 au 18 novembre 2021.

Madame la Maire indique y avoir participé ainsi que madame Cécile Fadat, adjointe.

En application des dispositions de l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un mandat spécial doit être conféré à ces élus par une délibération du Conseil Municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés (séjour, transport ...) par les élus concernés dans les conditions fixées à l'article R.2123-22-1 du CGCT.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Aussi, il est envisagé d'accorder, en régularisation, ce mandat spécial aux deux élues qui ont participé à ce Congrès, et ce afin que la Commune prenne en charge les frais de déplacement et d'hébergement liés à cette manifestation selon les modalités prévues par la délibération du 10 juillet 2020 :

« Les frais occasionnés lors des différents déplacements hors du territoire communal seront réglés :

- soit sur présentation des frais réels avec justificatifs de paiement,
- soit lorsque cela n'est pas possible sur présentation d'un état de frais selon le système de remboursement forfaitaire accordé aux fonctionnaires de l'Etat appartenant au groupe 1.

Ces deux hypothèses de remboursement peuvent être complémentaires lors d'un même déplacement. »

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ACCORDER** un mandat spécial aux deux élues qui ont participé au Salon des Maires édition 2021, à savoir Madame Emilie RABETEAU et Madame Cécile FADAT,

- **DE DIRE** que la Commune prendra en charge les frais de déplacement et d'hébergement liés au Congrès sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes en vigueur, conformément à la délibération du 10 juillet 2020.

Monsieur Genest indique qu'il est d'accord sur le principe de ce mandat spécial. En revanche, il regrette le vote a posteriori. L'information aurait pu être diffusée aux élus, qui auraient aussi pu participer à ce Salon des Collectivités Territoriales.

Pour l'année 2022, il demande que les dates soient envoyées aux élus pour que tous les conseillers puissent y participer.

Madame la Maire prend note de cette demande.

*Madame la Maire met aux voix.  
Adopté à l'unanimité.*

-----

Finances - marchés
--------------------

**6) Décision modificative n°2 – budget principal**

*Rapporteur : Philippe GARAPON*

Madame la Maire expose que des ajustements de crédits sont nécessaires au niveau du budget principal.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, le chapitre 012 – Charges de personnel doit être abondé de 20 000,00 €. Cette augmentation des crédits est principalement liée au remplacement d'agents permanents en arrêts maladie. Ce montant inclut également la prime « inflation-carburant » de 100,00 € à verser à 60 agents en décembre 2021 et devant donner lieu à un remboursement en janvier 2022 par l'Union de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales (Urssaf).

En contrepartie, en recettes de fonctionnement, le chapitre 013 est crédité de 20 000,00 € au vu des versements sur la rémunération des personnels (remplacements des agents en arrêts maladie compensés par l'assurance statutaire).

Il est donc proposé une décision modificative n°2, comme suit :

**Section d'investissement**

Imputation		Objet	Dépenses	Recettes
Chapitre	Article			
<b>TOTAL</b>			<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

**Section de fonctionnement**

Imputation		Objet	Dépenses	Recettes
Chapitre	Article			
012	64111	Personnel titulaire	+20 000.00 €	
013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel		+20 000.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>+20 000.00 €</b>	<b>+20 000.00 €</b>

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-11 et D2342-2,

- d'**APPROUVER** la Décision Modificative n°2 du Budget Principal, exercice 2021, telle que présentée.

*Madame la Maire met aux voix.*

*Adopté à l'unanimité.*

-----

**7) Ouverture crédits investissement année 2022**

*Rapporteur : Philippe GARAPON*

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la collectivité : « jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 15 avril, et en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) ».

Pour mémoire, le premier alinéa de l'article L.1612-1 du CGCT rappelle qu'en l'absence de vote du Budget au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour l'exercice 2021 (BP+DM), le montant total des dépenses réelles d'investissement (hors remboursement de la dette) de chaque budget s'élevait à :

- Budget Principal : 593 431.76 €
- Budget Annexe du Cantou : 0.00 €

Compte tenu de l'absence de crédits inscrits sur l'année 2021 au niveau du budget annexe du Cantou, aucun crédit ne peut donc être engagé avant l'adoption du budget 2022 en investissement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Principal jusqu'à l'adoption du Budget 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2021, et selon la répartition suivante :

Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 6 250.00 €

Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 142 040.55 €

Chapitre 23 (immobilisations en cours) : 67.39 €

*Madame la Maire met aux voix.*

*Adopté à l'unanimité.*

-----

**8) Avance sur subvention annuelle de fonctionnement au CCAS – Exercice 2022**

*Rapporteur : Philippe GARAPON*

Conformément aux dispositions de l'article 2 du Décret du 26 février 1987, les comptes au trésor (compte 515) de la commune et du CCAS ont été séparés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, puisque les recettes annuelles de fonctionnement du CCAS sont de plus de 30 489,80 € par an.

Afin que le CCAS n'ait pas à faire face à des difficultés de trésorerie, il est envisagé de procéder au versement d'une avance sur la subvention de fonctionnement attribuée chaque année au CCAS après le vote du budget de la commune.

Le montant de l'avance sur subvention de fonctionnement à verser avant le vote du Budget Primitif Principal 2022 pourrait être de 10 000,00 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de **DECIDER** de verser une avance sur la subvention de fonctionnement 2022 au CCAS, et ce antérieurement au vote du Budget Primitif 2022, d'un montant de 10 000,00 €,
- de **DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif Principal 2022.

*Madame la Maire met aux voix.  
Adopté à l'unanimité.*

-----

Ressources humaines
---------------------

**9) Création des emplois de remplacements - Exercice 2022**

*Rapporteur : Franck DAMAY*

Par délibération n° D/2020/56 en date du 26 novembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de créer, pour l'exercice 2021, 100 emplois de remplacements de titulaires absents, d'emplois saisonniers et d'emplois occasionnels.

Ces contrats concernent principalement les recrutements d'animateurs pour l'Accueil de Loisirs, d'animateurs des activités périscolaires, et de saisonniers pour les services techniques.

Il vous est demandé de délibérer afin de créer les emplois correspondant aux besoins de la collectivité en termes de remplacement des titulaires absents, d'emplois saisonniers et d'emplois occasionnels pour l'exercice 2022, et ce à raison du même nombre que pour l'exercice 2021.

Il est proposé au Conseil municipal :

*Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

- **DE CREER**, 100 emplois correspondants aux besoins suivants, à savoir remplacement de titulaires absents, emplois saisonniers et emplois occasionnels pour l'exercice 2022.

*Madame la Maire met aux voix.  
Adopté à l'unanimité.*

-----

Culture
---------

**10) Modification des tarifs des spectacles à Confluences – complément « tarifs exonérés »**

*Rapporteur : Céline JALLAIS*

Madame la Maire rappelle la délibération prise lors du Conseil municipal du 14 septembre dernier, concernant la modification des tarifs applicables lors des spectacles organisés à l'Espace Confluences.

Il convient d'ajouter un tarif à la grille présentée, des tickets étant actuellement existants au niveau de la trésorerie dans le compte d'emploi :



Espace Confluences	BENEFICIAIRES	UNITE	TARIF ACTUEL	TARIF proposé
Spectacles Confluences	Tarif gratuit / exonéré	1 entrée	0 €	0 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la proposition de tarif mentionnée dans le tableau ci-dessus.

*Madame la Maire met aux voix.  
Adopté à l'unanimité.*

-----

Affaires scolaires
--------------------

**11) Approbation des horaires des écoles**

*Rapporteur : Sylvia COSTE*

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée les horaires des écoles depuis la rentrée de septembre 2021, à savoir :

- pour l'école maternelle Jacques Prévert : 8h30-12h / 13h55-16h25
- pour l'école école élémentaire Jean Rostand : 8h30-12h / 14h00-16h30

Il est proposé, en concertation avec les équipes enseignantes et l'association de parents d'élèves, de maintenir ces horaires pour la prochaine rentrée.

Également, et conformément aux propositions du conseil de l'école élémentaire du 9 novembre 2021 et du conseil de l'école maternelle du 16 novembre 2021, il est proposé de demander une nouvelle dérogation aux rythmes scolaires pour 4 ans afin de maintenir la semaine scolaire de 4 jours.

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu l'article L521-3 du Code de l'Education,

-**DE SOLLICITER** auprès de Madame la Directrice académique des services de l'Education Nationale le maintien des horaires au niveau des écoles, tels que mentionnés, pour la rentrée de septembre 2022,

- **D'EMETTRE** un avis favorable au maintien de la semaine scolaire de 4 jours à titre dérogatoire pour une durée de 4 ans.

*Madame la Maire met aux voix.  
Adopté à l'unanimité.*

-----

Questions diverses
--------------------

- **Réponses aux questions écrites M. Genest posées lors du CM du 14/09/2021**

Monsieur Delière apporte les réponses aux questions posées lors du dernier conseil municipal.

1) Le véhicule mis à disposition du nouveau DST est-il un véhicule de service ou un véhicule de fonction ?  
→ Il s'agit d'un véhicule de service. Pour rappel, l'ancien responsable des services techniques bénéficiait également d'un véhicule de service.

2) Je demande la communication au conseil municipal de la mention contractuelle sur ce véhicule figurant au contrat de travail du DST.

→ Le nouveau DST a été nommé par arrêté (de mutation). Il n'est pas précisé dans cet arrêté individuel de mention sur les moyens mis à disposition (téléphone, ordinateur, véhicule...).

Il convient de reprendre le règlement intérieur du personnel validé par délibération du 09/07/2019, page 27 et 28 :

« Véhicules et téléphone de service :

Un certain nombre d'agents bénéficient, en vertu de leurs fonctions, des missions qui leur sont confiées, ou de suggestions particulières, de véhicules de service et de téléphones portables de service selon les modalités ci-après :

Fonctions	Véhicule de service	Remisage à domicile
Responsable des services techniques	Peugeot Partner AG-246-TC	OUI

Le régime accordé au nouveau DST est le même que celui accordé au responsable des ST précédent.

3) Quelle est la position de l'administration communale vis-à-vis du service des impôts ? Existe-t-il un avantage en nature déclaré ?

→ Non, même situation que précédemment car il s'agit d'un véhicule de service.

4) Prix du véhicule ? est-il acheté ou en location ?

→ Le véhicule a été acheté au prix de 17 153.86€ TTC.

5) Quelle énergie choisie ? Essence, diesel ou électrique ?

→ Véhicule diesel

6) Quelle est la participation de Limoges Métropole-CU dans cet investissement ? (Le salaire de cet agent étant pris à 50% par LM-CU.)

→ Prise en charge uniquement des dépenses de fonctionnement.

Monsieur Genest rappelle que l'ancien DST bénéficiait d'un véhicule utilitaire et non d'un véhicule de tourisme 4 places. Il s'interroge surtout sur le choix d'un véhicule diesel et non pas électrique ou hybride. Il souhaiterait aussi que ce véhicule porte le logo de la Commune.

#### **- Cérémonie des vœux**

Madame la Maire informe que la cérémonie est annulée compte tenu du contexte sanitaire. La décision a été prise de manière collégiale entre les maires de Limoges Métropole.

#### **- Accès au cimetière**

Monsieur Genest fait part de la situation d'un habitant de confession musulmane résidant depuis 1964 sur le territoire communal. Il lui a été indiqué une fin de non-recevoir à sa demande de création d'un carré musulman au cimetière. Monsieur Genest rappelle que ce sujet est de compétence communale et non communautaire. Après avoir été sur site avec Madame Meunier, il pense qu'il faudrait réserver un emplacement à droite en entrant à côté de l'entreprise Chareix. Une orientation Sud-Ouest serait envisageable à cet endroit. Il estime qu'il faut se mettre à la place de l'administré.

Il demande que ce sujet soit inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal avec un vote.

### **- Commissions municipales**

Monsieur Vauzelle demande s'il est possible de mettre à jour la liste des commissions municipales.

Madame la Maire répond que ce sujet sera à l'ordre du jour du prochain conseil.

### **- Hameau des Lys**

Monsieur Vauzelle indique avoir été saisi par des habitants de ce lotissement, qui demandent pourquoi les espaces communs et la voirie n'ont pas été rétrocédés à la Commune.

Monsieur Faugeras lui répond que les habitants doivent se rapprocher de leur syndic. Celui-ci sera à même de leur répondre.

Madame la Maire rappelle en effet que la rétrocession n'est pas automatique, et que c'est un choix du conseil municipal, ainsi que de la Communauté urbaine concernant la voirie.

### **- Dépôt de questions écrites par Monsieur Genest**

\* Pourquoi le véhicule acheté par la municipalité et mis à disposition du DST n'est pas logoté ?

\* Je demande officiellement l'inscription à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, d'un débat suivi d'un vote quant à la création dans notre cimetière municipal d'un espace dédié aux personnes de confession musulmane habitant CONDAT et souhaitant se faire enterrer à CONDAT.

-----

Fin de la séance à 19h55.

La Maire,  
Emilie RABETEAU